



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 755

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

COMMERCES ET ARTISANAT

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE
COMMERCE DE DETAIL - DEMANDE DE LA SOCIETE ACTION MARKET (ENSEIGNE
COCCINELLE) A BETHUNE**

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical,

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du Code du travail,

Considérant la demande déposée auprès de la DDETS, par la société SAS ACTION MARKET (enseigne COCCINELLE), d'occuper du personnel salarié chaque dimanche de l'année dans son établissement situé à Béthune (62400), Place Georges Clémenceau,

Considérant qu'en application de la réglementation, la Communauté d'agglomération doit émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.

Le Président,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société SAS ACTION MARKET (enseigne COCCINELLE), d'occuper du personnel salarié chaque dimanche dans son établissement situé à Béthune (62400), Place Georges Clémenceau.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 OCT. 2025**

Et de la publication le : **29 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice